



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

MM. Eddie BERCKER, Thomas DESMETTRE, Mmes Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoints.

MM. Bernard BATAILLE, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mme Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Véronique CANONNE (pouvoir à M. LEBON), Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Nathalie GILMANT (pouvoir à Mme DELSALLE), Christel WILOT (pouvoir à Mme DUBUS).

Absents excusés : M. François CARTIGNY, Véronique HOSTI.

**M. le Maire** : Merci Romain. Vous avez donc, d'une part, reçu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2025. Y a-t-il des observations, des demandes de modifications ? Non, je considère qu'il est adopté à l'unanimité, pas de vote contre, pas d'abstention à l'unanimité, merci. Nous avons également le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre, donc comme d'habitude, si vous avez des questions particulières, n'hésitez pas, nous vous donnerons tous les renseignements utiles sur ces prises de décisions.

3 février 2025 – Décision portant demande de subvention pour la rénovation de la toiture du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 625 588,77 € HT auprès de la MEL pour un montant égal à 30 % du coût HT des opérations éligibles au titre du Fonds de Concours « équipements sportifs ».

4 février 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles estimé à 1 134 € HT auprès de l'Etat pour un montant égal à 50 % du coût HT au titre du programme sécurisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025.

6 février 2025 – Décision portant demande de subvention pour la rénovation de la toiture du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 625 588,77 € HT auprès de l'Etat pour un montant égal à 40 % HT du coût des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

25 février 2025 – Décision portant demande de subvention pour la sécurisation des écoles Saint-Exupéry et Lucie Aubrac estimée à 65 409,75 € HT auprès de l'Etat pour un montant égal à 80 % du coût HT de l'opération au titre du programme sécurisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025.

J'ouvre donc cet ordre du jour du Conseil Municipal par le compte de gestion, ce point va aller très vite vu que nous n'avons pas d'observation particulière et que le compte de gestion ne doit pas être présenté par l'ordonnateur que je représente mais par le comptable public qui n'est pas là, mais, je laisse la parole à Monsieur l'Adjoint qui n'a fait aucune remarque particulière, comme ça, on passera peut-être tout de suite au compte administratif. Monsieur l'Adjoint.

## **1 - Compte de gestion 2024**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1<sup>o</sup>) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2<sup>o</sup>) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>o</sup>) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

**Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur** : Merci Monsieur le Maire, donc il vous est demandé, après avoir respecté la procédure et après l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est tenue le 12 mars 2025, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

**M. le Maire** : À l'unanimité, pas de vote contre, je ne pense pas.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **2- Compte administratif 2024**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Le compte administratif est arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses 2024 : 14 915 975,58 €

Recettes 2024 : 17 015 882,80 €

⇒ Résultat de l'exercice 2024 : + 2 099 907,22 €

Résultat de l'exercice précédent : + 2 720 368,37 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 4 820 275,59 €

### **Section d'investissement**

Dépenses 2024 : 3 183 242,76 €

Recettes 2024 : 2 419 114,87 €

⇒ Résultat de l'exercice 2024 : - 764 127,89 €

Résultat de l'exercice précédent : - 1 156 497,77 €

Résultat de clôture d'investissement : - 1 920 625,66 €

Résultat des restes à réaliser : + 741 303,30 €

Besoin de financement cumulé : - 1 179 322,36 €

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024.

**M. le Maire** : Donc nous passons au point numéro 2, le compte administratif où là, c'est à l'ordonnateur de présenter, M. Philippe Hervé BLOUIN, qui est Adjoint délégué aux finances, va nous présenter le compte administratif.

**Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur** : Merci, on va vous présenter un petit PowerPoint pour ce compte administratif. Alors, je vous présente d'abord le sommaire suivant, donc le premier point, l'équilibre général, ensuite, nous verrons la section de fonctionnement, la section d'investissement et enfin les ratios financiers. Au niveau de l'équilibre général, donc les recettes totales se sont élevées à 23 248 289 € dont 19 736 251 € pour le fonctionnement et 3 512 038 € pour l'investissement. Les dépenses totales se sont élevées à 19 607 336 € dont 14 915 976 € pour le fonctionnement et 4 691 360 € pour l'investissement. Le résultat global donc s'élève à 3 640 953 €. Il était de 2 720 368 € en 2023. La vue d'ensemble de la section de fonctionnement, alors les recettes de l'exercice sont élevées à 17 015 048 € auxquels on rajoute le résultat de l'exercice précédent de 2 720 368 € soit un total pour les recettes réelles de 19 735 416 € au lieu de 17 853 761 € en 2023. Les dépenses réelles s'élèvent à 14 297 454 € au lieu de 13 667 869 € en 2023 et les recettes propres de l'exercice, donc sans tenir compte du report du résultat 2023, sont en hausse de 600 000 € et les dépenses de fonctionnement en hausse de 630 000 €. Alors, la répartition des recettes réelles de fonctionnement. Alors, 39 % de nos recettes proviennent de la taxe foncière bâtie, non bâtie, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires existantes à MOUVAUX, 19 % proviennent de la compensation par l'État de la taxe d'habitation, 14 % proviennent des dotations, des subventions et des participations, 13 % proviennent des produits et services, domaines et ventes que nous facturons et 13 % proviennent d'autres impôts. Donc nous maîtrisons au niveau des recettes 52 %. La vue d'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, donc les recettes fiscales augmentent de 612 000 €, un total de 12 129 722 €, grâce principalement aux coefficients de revalorisation annuelle des bases fiscales pour le calcul de la taxe foncière en 2024, de plus 3,8 %. À la livraison de nouveaux logements, par exemple la carrière des prêts, plus 55 000 € de taxes foncières bâties, le 114 rue de Roubaix, plus 15 000 € de produits de taxes foncières bâties, sachant que l'exonération de 50 % de la taxe foncière sur ces logements prendra fin en 2026, donc en 2027 ces produits seront doublés. Concernant les autres taxes, il est à noter donc la hausse des droits de mutation liée à une vente exceptionnelle qui a eu lieu en 2024, hausse de 126 000 € pour atteindre 956 000 €. La taxe sur la consommation finale d'électricité, 237 000 €, est en baisse de 79 000 € suite à un rattrapage que nous avons eu en 2023 et qui a gonflé le chiffre de cette année. La taxe locale sur la publicité extérieure, 14 576 € et autres, donc les antennes relais notamment, les droits de voirie, 150 000 €, dont 100 000 € pour les antennes. Les dotations, subventions et participations, alors en baisse de 10,32 % dû à un décalage des versements de la CAF, en effet un acompte important n'avait pas été versé en 2022, il a été régularisé en 2023, donc ce qu'il faut c'est un peu la comparaison entre 2023 et 2024. Alors, la vue d'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, le total s'élève à 14 297 000 €, soit une hausse de 4,61 %. Alors, les points importants sur ces postes, les charges à caractère général, le chapitre 011, ces charges affichent une hausse de 754 000 €, soit plus 24 %. Alors, dans ces charges à caractère général, il y a une stabilisation du budget, contrairement aux années précédentes, mais l'externalisation du service jeunesse et les coûts de ces services entrent maintenant dans le chapitre 11, depuis septembre 2024. Et cette hausse est compensée en grande partie par un impact négatif sur notre masse salariale que nous verrons juste après puisqu'auparavant nous gérions directement ces services. Les charges de personnel, quasiment stables, plus 68 000 €, ce qui représente une hausse de 0,77 %. Alors, hors externalisation, ce chapitre 12 aurait quand même augmenté de 6 % pour les raisons suivantes : nous avons subi une hausse de la cotisation URSSAF. Il y a eu des remplacements importants dans le service petite enfance, lié à un absentéisme plus important et ensuite, la revalorisation du point d'indice, qui représente 108 000 €. Autre charge de gestion courante, chapitre 65, quasi stable, plus de 19 000 €, bon, ce sont essentiellement des frais informatiques. Les frais financiers, ils ont baissé de 62 000 €, moins 36 %, dû à un désendettement et à une renégociation des contrats il y a deux ans, et la baisse, bien entendu, des taux d'intérêt sur 2024. Les dépenses exceptionnelles ont baissé de 138 000 €. Bon, en 2023, nous avons dû rembourser la compensation inflation qui s'est montée à 157 000 €, ce qui explique cette baisse importante des charges exceptionnelles. Les recettes globales, elles s'élèvent à 3 512 000 €, les dépenses totales 4 691 000 €, donc ça c'est pour la vue d'ensemble de l'investissement. Nous avons un déficit qui donc

sera largement comblé par le résultat de la section de fonctionnement. Au niveau de la vue d'ensemble de la section investissement, donc nous avons un remboursement en capital de la dette qui s'élève à 891 000 €. En 2024, les dépenses d'équipement restes à réaliser, atteignent 2 195 000 €, dont, je vais vous donner les principaux, 430 000 € de changement de menuiserie du groupe scolaire Lucie Aubrac, 225 000 € pour la végétalisation des cours d'école Victor Hugo, 150 000 € pour la rénovation de l'éclairage public, 300 000 € de travaux divers dans les bâtiments municipaux, 150 000 € de soutien à la création de logements sociaux et 116 000 € pour les travaux d'aménagement de terrain des plantations dans les espaces verts et au cimetière et 89 000 € de renouvellement de matériel scénique, d'exposition, d'animation, de communication. Au niveau des ratios financiers, les recettes réelles de fonctionnement, hors mouvement exceptionnel, s'élèvent à 16 992 220 €, les dépenses réelles de fonctionnement à 14 297 454 €, ce qui fait une épargne brute de 2 694 939 €, soit un taux d'épargne brute de 15,86 %. L'encours de dette est de 3 945 953 € au lieu de 4 836 905 € en 2023 ce qui fait un taux en années de capacité de désendettement d'une année et demie. Il était de 1,8 l'année précédente. Donc les ratios financiers demeurent très bons, avec ce taux d'épargne brut de 15,9 %, pour mémoire le taux d'épargne brut est signe d'une bonne santé financière s'il est supérieur à 8 %, et la capacité de désendettement à une année et demie laisse des marges de manœuvre à la Ville s'il en était besoin pour recourir à un nouvel emprunt. Je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour vos éventuelles questions. Auparavant, je voudrais résumer un peu ce compte administratif 2024. Donc nous avons un résultat de clôture de fonctionnement de 4 820 000 €. Nous avons un résultat de clôture d'investissement de moins 1 920 000 €. Le résultat des restes à réaliser s'élève à 741 000 €, ce qui amène donc un besoin de financement cumulé de moins 1 179 000 €. Et donc, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024. Merci.

**M. le Maire** : Merci Philippe Hervé BLOUIN, merci et félicitations aussi aux services parce que c'est l'ordonnateur donc ce sont essentiellement les services et la feuille de route comme quoi ils ont très bien travaillé les services, donc bravo aux services. Y a-t-il des questions particulières ? **M. GHEYSENS**.

**Pascal GHEYSENS** : Oui, M. le Maire. Je réserve mon intervention pour regrouper le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 dans un même discours.

**M. le Maire** : Merci. Pas d'autres questions ? Je cède la place donc à Eddie BERCKER, Premier adjoint au Maire.

**Eddie BERCKER, Rapporteur** : Donc suite à cette présentation du compte administratif 2024, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver. Qui est pour ? Avis contraire, il n'y en a pas. Abstention non plus, c'est donc adopté. Merci à tous. Merci. On peut rappeler Monsieur le maire, s'il vous plaît.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (29 voix).

**M. le Maire** : Merci à toutes et à tous. Alors, j'ai vu des yeux ahuris comme quoi je partais. Non, non, je suis de retour, déjà, d'une part. C'est que, de par la loi, je suis tenu en tant qu'ordonnateur de ne pas participer au vote. Donc c'est pour ça que je me lève et je sors de la salle pour ne pas influencer les votes des uns et des autres. Merci donc pour la confiance témoignée, encore une fois, ce remerciement, je le transmets aux services qui sont là pour l'exécution budgétaire et donc qui en sont les principaux artisans.

### **3 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'exercice 2024 présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Résultats 2024</b>
Dépenses	14 915 975,58 €
Recettes (hors 002)	17 015 882,80 €
Résultat de l'exercice	2 099 907,22 €
Excédents antérieurs reportés	2 720 368,37 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>4 820 275,59 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Dépenses (hors RAR et 001)	3 183 242,76 €
Recettes (hors RAR, 1068 inclus)	2 419 114,87 €
Résultat de l'exercice	-764 127,89 €
Excédents / déficits antérieurs reportés	-1 156 497,77 €
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>-1 920 625,66 €</b>

<b>RAR</b>	
Dépenses	351 619,57 €
Recettes	1 092 922,87 €
<b>Solde</b>	<b>741 303,30 €</b>

<b>Besoin de financement cumulé</b>	<b>-1 179 322,36 €</b>
-------------------------------------	------------------------

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Excédent/Déficit Investissement (c/001)	-1 920 625,66 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	3 640 953,23 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068)	1 179 322,36 €

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il vous est proposé d'affecter au Budget Primitif 2025 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 179 322,36 € ; le reste étant reporté en excédent de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 3 640 953,23 €.

**M. le Maire :** Le point suivant, c'est l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024. Mon cher Philippe Hervé BLOUIN, tu vas nous proposer.

**Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** Alors, concernant l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024, donc nous avons un résultat de clôture de fonctionnement de 4 820 275,59 €. Un résultat de clôture d'investissement de 1 920 625,66 €. Au niveau des restes à réaliser, nous avons un solde de 741 303 €. Un besoin de financement cumulé de moins 1 179 322 €. Donc, au niveau de l'affectation du résultat, nous avons à vous proposer un déficit d'investissement de moins 1 920 000 €, un excédent de fonctionnement reporté de 3 640 000 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 179 000 €. Donc, après avis de la commission finance en date du 12 mars 2025, il vous est proposé d'affecter au budget primitif 2025 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement pour un montant de 1 179 000 €. Le reste étant reporté en excédent de fonctionnement pour un montant de 3 640 000 €.

**M. le Maire :** Y a-t-il des questions particulières, des prises de parole ? Non ? Donc je mets aux voix cette délibération d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024, ceux qui sont pour, à l'unanimité, pas de vote contre, merci. Le point numéro 4, mon cher Philippe Hervé BLOUIN, tu peux te servir un verre d'eau, peut-être, non ? On va te servir un verre d'eau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **4 - Budget Primitif de l'exercice 2025**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 28 130 100,61 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20 173 488,23 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 956 612,38 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 ;
- d'autoriser, au titre du budget 2025, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

**Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** C'est déjà fait, mais je vais en prendre un deuxième.

**M. le Maire :** Voilà, en prenant un deuxième, parce que là, c'est le budget primitif de l'exercice 2025, on lui sert de l'eau. Et c'est parti.

**Philippe-Hervé BLOUIN :** Merci. Donc, alors, on vous propose un sommaire identique au compte administratif. Dans ce que je vais vous présenter, il y aura beaucoup de redites par rapport à ce que nous avions vu il y a un mois au ROB, ce qui est logique puisque pour préparer le ROB, nous préparons aussi le budget prévisionnel. Alors, le sommaire, donc, même chose que le compte administratif,

point 1 équilibre général, point 2 section de fonctionnement vue d'ensemble, point 3 vue d'ensemble section d'investissement et le dernier point les engagements pluriannuels. Au niveau de l'équilibre général, l'équilibre général est estimé à la somme de 28 130 101 €, dont 20 173 488 € pour le fonctionnement et 7 956 612 € pour l'investissement, donc une hausse de plus de 2 millions d'euros par rapport au budget prévisionnel de 2024. La vue d'ensemble du fonctionnement. Donc, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 16 512 535 €. Nous rajoutons le résultat antérieur, donc 3 640 953 €, ce qui fait un total de 20 153 488 €. Et les dépenses réelles de l'exercice se sont élevées à 15 636 121 €, donc les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de près de 1,1 million grâce notamment à l'amélioration du résultat antérieur et les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont en hausse de 3,8%. La vue d'ensemble de la section de fonctionnement. Le montant total des recettes de fonctionnement, donc 16 512 535 €. Les plus grosses sommes proviennent de la taxe foncière pour 41%, 20 % pour la compensation taxe habitation, 12 % pour le produit des services. Pour le BP de 2025, nous prévoyons une hausse de 2,95 % des recettes sur les impôts et taxes, avec les sommes suivantes pour la compensation de taxe d'habitation de l'État, 3 240 000 €, la fiscalité directe locale 6 805 000 €, l'attribution de compensation 530 000 €, dotation de solidarité communautaire 135 000 €, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 210 000 €, les droits de mutation 800 000 €, la taxe sur la consommation finale d'électricité 230 000 €, taxe locale sur la publicité extérieure 10 500 € et taxe sur les pylônes 18 000 € et les antennes relais plus droit de voirie environ 100 000 €. Les dotations, subventions et participations, nous prévoyons une baisse de 4,76 % de 2 446 000 € à 2 330 000 €, les raisons principales nous anticipons une baisse de dotation globale de fonctionnement de 30 000 € de 1 021 000 € à 990 000 € et une baisse des recettes de la CAF de 50 000 €. Les dépenses réelles de fonctionnement, on les estime à 15 636 000 €, soit une hausse de 3,77 % avec la répartition que vous voyez ci-dessus. Alors, le chapitre 011, les charges à caractère général, elles sont en hausse de 1 340 000 €, soit une hausse de 30 %, expliquée par l'externalisation des activités jeunesse en année pleine. Pour rappel, il y avait une DM qui était passée en 2024 à ce sujet-là pour 650 000 €, et au titre du BP 2025, nous prévoyons une dépense de 1 259 000 €. Et ensuite nous avons une dépense supplémentaire aussi, c'est le géoréférencement de l'éclairage public qui nous est imposé, et nous prévoyons une dépense de 75 000 €. Alors, au niveau de la répartition des charges à caractère général, il y aura 33 % pour la petite enfance, vie scolaire et jeunesse, 25% pour les fluides et 25% pour le cadre de vie, gestion du patrimoine et sécurité. Au niveau des charges de personnel, alors nous prévoyons une baisse des charges de personnel de 675 000 €, soit 7,42 %, liée principalement donc à l'externalisation des services activités jeunesse, donc nous n'emploierons plus en 2025 les jeunes qui étaient chargés d'encadrer nos encore plus jeunes, ce qui nous fait une économie de 1,2 million d'euros, mais charge qui est reportée sur le chapitre 011. Nous prévoyons une hausse des taux de cotisation URSSAF et CNRACL de 186 000 €. Une participation de la Mairie employeur donc pour la mutuelle des agents à concurrence de 28 000 € en plus et l'augmentation du RISFEP pour environ 40 000 €. Au niveau de la section d'investissement, les recettes d'investissement sont estimées à 7 956 612 €, avec notamment l'emprunt pour 600 000 €, nous allons éventuellement souscrire un emprunt en 2025, le fonds de compensation de TVA pour 270 000 €, les recettes d'ordre pour 1 million d'euros et un excédent de fonctionnement pour 1 179 000 €. L'autofinancement pour 3 737 000 € qui représente une hausse de 740 000 € par rapport au budget de 2024. Donc 50 % de nos investissements sont autofinancés et les autres recettes pour 35 000 €. Donc, après déduction de la dette, de la reprise du déficit N-1, des reports N-1 et des dépenses d'ordre, la capacité de financement des dépenses d'équipement s'élèverait à 4 534 637 € et nous prévoyons pour les financer un financement par emprunt de 600 000 €. Les dépenses d'investissement, donc nous avons toujours un remboursement en capital de la dette qui va s'élever en 2025 à 900 000 €. Alors les dépenses d'équipement hors RAR atteignent environ 4 534 637 €, dont 704 400 € pour la rénovation CPE Noëlle Dewavrin 200 000 € pour la deuxième phase des travaux de menuiserie de Lucie Aubrac, 183 700 € pour l'éclairage public, 150 000 € pour le passage en LED du parc d'éclairage de la salle de spectacle et autres bâtiments municipaux, 289 000 € pour l'aménagement du parvis du collège, et le dernier gros poste, 360 000 € pour l'entretien patrimoine, travaux divers, matériel et mobilier. L'engagement pluriannuel, alors, sera soumis au vote, mais il est logique qu'on en parle au BP. Alors, vous avez sur ce slide l'actualisation des autorisations de programme, du timing et du coût. Il y a huit autorisations que nous voterons tout à l'heure, dont une nouvelle, c'est la rénovation de l'école Saint Exupéry. Alors, nous prévoyons par exemple la modernisation de l'éclairage public, il y a un programme de 300 000 €, dont 183 721.44 € qui seront affectés sur l'exercice 2025. Je vous donne les gros postes. La rénovation du centre-ville petite enfance Noëlle Dewavrin 727 924 €, dont 704 433.64 € affectés à 2025. Et le dernier point, la rénovation de l'école Saint-Exupéry et un programme de 5,7 millions et un crédit de 50 000 € pour 2025. Je vous remercie pour votre attention et donc après avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars il vous est proposé d'approuver le BP 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, sauf les dépenses de personnel dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chacune des sections.

**M. le Maire :** Merci, le débat est ouvert, la parole, Monsieur Lebon, allez-y.

**Stéphane LEBON :** Merci Monsieur le Maire. Je précise juste, vous dites après avis favorable de la commission finances, c'est sûr que la commission a donné un avis favorable, mais je m'y suis abstenu, personnellement. Les années passent et se ressemblent, malheureusement. Et oui, à MOUVAUX, les années passent et se ressemblent et la présentation du budget 2025 nous le confirme. Toujours les mêmes discours, les mêmes projets présentés et non réalisés, bref, des paroles, toujours des paroles. Et sans compter que dans quelques minutes, M. GHEYSENS va prendre la parole, également avec des paroles et toujours des paroles. Précisons par ailleurs que M. GHEYSENS, votre porte-parole, M. le Maire, brille par son absence depuis plusieurs mois des commissions municipales. Sans doute peut-être préfère-t-il parfaire ses connaissances poétiques. Le rapporteur, Monsieur GHEYSENS, du grand disœux, qui pense être un grand faiseux, va nous indiquer, comme tous les ans, qu'il y a une bonne gestion de la commune, en oubliant la hausse de plus de 12 % du taux de la taxe foncière, qu'il y a eu plusieurs crises énergétiques et inflationnistes, nous faire part de l'instabilité du Gouvernement, des pertes de différentes dotations, nous informer des millions d'euros perdus à cause de l'État depuis des années. Bref, que l'État est responsable de tout et que notre merveilleux Maire n'est responsable de rien. Il n'y a bien qu'à MOUVAUX que de tels propos sont tenus. Vous allez même nous dire, Monsieur GHEYSENS, que les orientations budgétaires 2025 ne sont que la stricte application des engagements de l'équipe majoritaire. Tout comme annoncé pour 2024 et 2023, et j'en passe. Et pourtant, concrètement, les engagements pris pour 2024, où en sont-ils ? Mais nous pourrions également citer ceux de 2023. C'est le néant, il faut le dire, le regretter et le dénoncer. C'est le néant. Prenons quelques exemples concrets sur 2024. La rénovation thermique du site de la Mairie, rénovation annoncée à grand renfort de publicité dans le magazine municipal « C'est Mouvaux », lors de prises de parole à plusieurs événements et bien d'autres. Mais ces travaux n'ont pas été réalisés, bizarrement, sans en informer les Mouvallois. La rénovation de la toiture du complexe Coubertin, toiture qui fuit depuis plus de 15 ans et rappelons tout de même, Monsieur

DURAND, que vous êtes Maire depuis 17 ans et que ce bâtiment appartient à la commune. Des travaux devaient être réalisés avec, comme communication aux Mouvallois, la rénovation de la toiture. Mais si vous aviez été honnête et transparent, il aurait fallu plutôt indiquer travaux partiels sur la toiture, ce que notre groupe n'a cessé de dénoncer, cette toiture aurait dû être refaite dans sa totalité. Aucune société n'a donc souhaité prendre la responsabilité de répondre à l'appel d'offres pour des travaux partiels, sachant pertinemment que les fuites persisteraient et que leur responsabilité serait engagée. Il n'y a donc bien que vous, Monsieur le Maire, à être surpris de la situation, comme indiqué lors de la dernière commission finance, et donc à devoir relancer un nouvel appel d'offres, cette fois-ci pour la rénovation totale de la toiture du complexe Coubertin. Les utilisateurs de ce complexe vont donc encore subir les désordres, les nombreuses fuites pendant une longue période. Et vous êtes bien le seul responsable, Monsieur DURAND. Ce n'est ni l'État, ni le Gouvernement, ni la MEL, ni le Département du Nord qui sont responsables de ces désagréments. C'est bien vous, puisque Maire depuis 17 ans. Comment avez-vous pu laisser cette toiture se dégrader, mais également laisser se dégrader l'intérieur de ce bâtiment ? Finalement, à part ces projets qui sont restés à l'état de projet, il n'y a pas grand-chose d'autre. Même la presse, la Voix du Nord, indiquait dans ses colonnes concernant les deux dernières cérémonies des vœux, je cite, « Le Maire, Éric DURAND, n'a pas profité de ces vœux pour faire de grandes annonces ». Normal, quand il n'y a pas de projet, quand la commune stagne. En complément, la Voix du Nord indiquait, je cite toujours « Éric DURAND a longuement insisté sur trois projets en cours qui feront, selon lui, évoluer MOUVAUX : « la voie verte du Ferrain, la transformation du collège Maxence Van Der Meersch et l'arrivée de nouvelles rames de tramway ». Et nous pourrions rajouter la reconstruction de la Belle Époque. Des projets et des réalisations faits par d'autres, mais repris par vous, M. DURAND. Et oui, c'est toujours normal, quand on a un faible bilan et des projets sans cesse retardés, on fait ce que l'on appelle des effets d'annonce. On manipule la communication à son avantage, voire même parfois en désinformatif volontairement, dans le seul objectif de vouloir discréditer et de ne surtout pas assumer. Nous pouvons également évoquer les travaux réalisés dans les cours de l'école Victor Hugo, notamment sur les préaux. Des aménagements attendus depuis de nombreuses années par les parents et les enseignants. Des cours d'école sans préaux, dans une région où il pleut si peu, il était temps. Travaux réalisés à grand renfort de communication et sans aucune gêne d'avoir laissé des enfants aux intempéries pendant de trop nombreuses années. Il est grand temps que la Municipalité prenne conscience de la nécessité impérieuse de réaliser les travaux de rénovation, d'entretien, de conservation, de transformation énergétique de notre patrimoine municipal, scolaire, sportif, les salles Courcol et Bercker et bien d'autres. Mais ces travaux ne se feront, si rien ne change, qu'au compte-gouttes. Et ce sera le cas avec ce budget 2025 présenté. Il est grand temps d'arrêter de rejeter sur les autres, l'État, le Gouvernement, la MEL, le Département du Nord, tout ce qui ne va pas à MOUVAUX. Vous qui êtes pourtant le Conseiller Métropolitain de notre commune, mais qui restez silencieux lors des séances de travail à la MEL, mais aussi Conseiller Régional des Hauts-de-France. Il devient urgent de porter un programme ambitieux, cohérent, structuré pour la sécurité, la valorisation et le confort des utilisateurs. De plus, après avoir systématiquement reporté ces travaux aux calendes grecques, la commune va devoir supporter les hausses des prix des matériaux. En matière de sobriété énergétique, notre groupe « MOUVAUX avec vous » avait proposé dès 2022, un emprunt à un taux de 1% pour un passage de l'éclairage public à 100 % LED dès 2024, au lieu d'un également sur 5 ans comme cela a été imposé et qui nous amène jusqu'au début 2027. Pour rappel, vous avez imposé, Monsieur DURAND, sans concertation, l'extinction de l'éclairage public la nuit dans de nombreuses rues, impactant la sécurité des biens et des personnes, la sécurité routière, le fonctionnement des caméras de vidéosurveillance, et sur les interventions nocturnes de nos précieux services de police, car aucune politique de sobriété énergétique sur l'éclairage public n'avait été mise en place. Enfin, vous aviez imposé, puisque le rallumage de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune est prévu pour cette rentrée de septembre, quelques mois donc avant les prochaines élections municipales. Concernant notre police municipale, le budget 2025 alloué à ce service est bien trop insuffisant. Cela confirme, comme pour les années précédentes, que la sécurité des Mouvallois n'est pas pour votre groupe une priorité. Vous l'indiquez à chaque prise de parole sur le sujet. La sécurité est d'ordre régional, c'est à l'État de l'assurer et non aux collectivités. C'est votre vision, et vous en avez le droit, mais il faut être clair, droit dans ses bottes et le dire. Il ne faut pas utiliser ce service uniquement à des fins de communication. Les effectifs de notre police municipale ont été doublés, mais il aura fallu que notre groupe se batte pendant deux ans pour qu'enfin vous réagissiez. Notre commune n'a d'ailleurs pas d'adjoint à la sécurité, ce qui confirme également que ce n'est pas la priorité de votre groupe majoritaire. Votre seul objectif de ces trois dernières années, M. DURAND, c'est le remboursement de la dette, au détriment des investissements pourtant indispensables, dans le seul but, et finalement dans votre seul intérêt, de pouvoir communiquer, comme toujours, sur la bonne gestion de la commune. Les bâtiments municipaux fuient de partout et sont sales. C'est une réalité, mais ce n'est pas grave. Votre seul objectif, c'est communiquer en vue des élections municipales qui se profilent, et certainement pas dans l'intérêt des Mouvallois. Les investissements ne sont pas à nouveau à la hauteur cette année des enjeux concernant notamment l'entretien du patrimoine communal qui, comme rappelé, ne cesse de se déliter. Notre groupe va donc s'abstenir pour le vote de ce budget, mais votera favorablement bien sûr pour le financement du Centre Communal d'Action Sociale, les moyens affectés aux associations et aux Conseils de quartier, les budgets scolarité, petite enfance, et pour notre police municipale notamment. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Maire : Merci.**

**Pascal GHEYSENS** : Merci Monsieur le Maire. Monsieur LEBON, je ne suis pas en campagne électorale. Je viens de terminer, il n'y a qu'un jour, une campagne. Je viens d'être réélu pour un nouveau mandat de six ans au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Nord. Alors je vais prendre la parole concernant des choses quand même beaucoup plus importantes que vos apartés. Le compte administratif 2024, puisque mon rôle c'est de mettre des mots sur des chiffres, est une analyse précise des recettes effectivement perçues en 2024 et des dépenses réellement engagées en 2024. Cette analyse a vocation informative sur le budget et permet à chacun de prendre connaissance des comptes de notre commune. Cette analyse est aussi un historique des actions quotidiennes engagées au service des Mouvallois dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, des aînés, de la culture, du sport, de la sécurité, du développement durable, sans oublier les dépenses d'entretien de notre patrimoine communal. Cette analyse permet, au-delà des chiffres, de mettre en lumière le travail des nombreux acteurs qui interviennent quotidiennement au service des Mouvallois. Cette analyse nous rappelle que nos principales recettes sont issues des produits des services municipaux, des contributions directes, dont la part communale issue des taxes foncières, des dotations de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement, des subventions en provenance de l'État, de la Région, du Département, de la MEL, de la CAF, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, tributaire du marché de l'immobilier. Rappelons que nous ne sommes plus éligibles à la dotation de solidarité urbaine puisque désormais calculée en fonction de la richesse des habitants de notre commune. Avec la disparition de la taxe d'habitation et surtout avec une

dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat régulièrement réduite et non indexée sur l'inflation, c'est près de 10 millions d'euros de pertes cumulées en 10 ans pour MOUVAUX et autant d'investissements perdus pour toujours. Ce désengagement financier de l'Etat s'additionne aux transferts de charges non compensés ainsi qu'aux normes et directives multiples qui nous sont imposées. Le compte administratif 2024 voit émerger à nouveau un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 puisque nous avons toujours eu le principe d'engager les dépenses en fonction des recettes attendues. Ce crucial excédent de fonctionnement nous a souvent permis de soulager en partie nos dépenses d'investissement et par la même occasion d'éviter ou de limiter le recours à l'emprunt. Ainsi, avec un taux d'épargne brut qui atteint les 16 % et une capacité de désendettement d'une année et demie, la démonstration est faite de la bonne santé financière de notre commune, indispensable pour préserver l'attractivité de notre territoire et assurer notre avenir. En définitive, le compte administratif 2024, véritable tableau de bord et indicateur de l'état de santé de nos finances, ne révèle pas de déficit mais des excédents cumulés qui seront affectés aux investissements retenus dans le budget primitif 2025. Le compte administratif 2024 fait apparaître de solides fondations qui ne sont pas le fait du hasard mais qui relèvent d'une gestion rigoureuse et d'une maîtrise des dépenses. La construction du budget primitif 2025 peut ainsi s'appuyer sur des bases solides. Un compte administratif 2024 solide, c'est la pierre angulaire d'un budget primitif 2025 ambitieux et maîtrisé. Un compte administratif 2024 solide, c'est la pierre angulaire d'un budget primitif 2025 ambitieux et maîtrisé. Notre commune entre aujourd'hui dans la seconde et dernière étape de ses obligations financières initiées le 5 février dernier par la présentation de nos orientations budgétaires et qui s'achève ce soir par la proposition d'adoption du budget primitif 2025 résultant des arbitrages de l'exécutif municipal. L'Etat, longtemps qualifié par certains observateurs d'Etat-providence, en déficit chronique depuis plus de 50 ans, et qui supporte aujourd'hui une dette abyssale de 3 303 milliards d'euros, ne semble plus être en capacité de soutenir davantage les collectivités locales. Déjà, l'alerte avait été donnée en 2007, lorsque le Premier Ministre de l'époque déclarait être à la tête d'un Etat en situation de faillite. Dans le contexte inflationniste actuel au cours duquel nos dépenses de fonctionnement s'affolent, l'impact sur nos marges de manœuvre en termes d'investissement se fait bien évidemment ressentir. Le désengagement de l'Etat sur le dos des collectivités locales, additionné à l'inflation de ses normes et autres réglementations, complexifie inévitablement les équilibres budgétaires. Cela fait déjà cinq ans que l'exécutif municipal fait preuve de résilience tout en s'investissant quotidiennement pour assurer la gestion de notre commune et la continuité de notre service public local de proximité. Notre Maire, en première ligne depuis 5 ans, soucieux de ne pas amplifier l'érosion du pouvoir d'achat des Mouvallois malgré la complexité de la conjoncture économique que nous subissons, a confié à son équipe municipale et ses chefs de pôle la mission de travailler à construire un budget ambitieux, 28 millions d'euros, sans augmentation d'impôts et sans pour autant perdre de vue ou sacrifier les fondamentaux qui ont façonné l'identité de notre commune. La sanctuarisation des actions dans les domaines de la solidarité, du bien vivre ensemble, du développement durable, de l'entretien du patrimoine communal et de la sécurité fait partie de l'ADN de notre commune. Ainsi, l'équipe municipale dans une démarche de diminution des dépenses de fonctionnement a dû faire preuve d'ingéniosité pour faire des économies et flécher toutes les actions vers des objectifs de sobriété énergétique conformes à nos engagements formulés dans l'agenda 2030. Aux transitions énergétiques et écologiques s'ajoute l'entretien de notre patrimoine communal, nos équipements sportifs et culturels, nos salles de fêtes et de réunions, notre centre petite enfance, nos trois écoles, nos six restaurants scolaires, nos deux églises, nos parcs et espaces verts. Il faut conserver des services publics de qualité à destination des Mouvallois. Il faut garantir le même niveau de subvention aux associations qui participent à créer du lien social et au bien vivre ensemble et soutenir les projets participatifs des conseils de quartier. Pour améliorer nos recettes, il faut rechercher activement des participations financières complémentaires à tous les niveaux possibles, Etat, Région, Département, Métropole Européenne de Lille, Caisse d'allocations familiales. Compte tenu du contexte particulièrement complexe et contraint, ainsi que de la dynamique vertueuse engagée par notre commune pour relever les défis actuels et préparer son avenir, nul ne peut s'exonérer de soutenir ce budget 2025. Mais si tel n'est pas le cas, il faudra alors assumer en 2025 de ne pas soutenir la rénovation du Centre Petite Enfance Noëlle Dewavrin, de ne pas soutenir la seconde phase de travaux de menuiserie du groupe scolaire Lucie Aubrac, de ne pas soutenir l'ultime phase de rénovation de l'éclairage public, de ne pas soutenir les travaux de réfection des cheminements du parc du Hautmont, de ne pas soutenir la poursuite de la végétalisation et des aménagements du cimetière, de ne pas soutenir l'aménagement du parvis du collège, les aires de stationnement paysagères, les espaces verts, l'éclairage public solaire, de ne pas soutenir l'enfouissement des réseaux des rues Jules Watteeuw et Winston Churchill, de ne pas soutenir la sécurisation des bâtiments municipaux, des écoles et des données numériques face aux potentielles cyberattaques, de ne pas soutenir l'extension du réseau de vidéosurveillance et son évolution technologique, de ne pas soutenir les budgets participatifs des conseils de quartier et les moyens affectés à nos associations, de ne pas soutenir l'aménagement des terrains de pétanque, de ne pas soutenir le financement du CCAS, pourtant en première ligne auprès des plus fragiles, de ne pas soutenir l'entretien de notre patrimoine communal mis à disposition de notre tissu associatif. L'équipe municipale, en ce qui la concerne depuis cinq ans, en prenant le parti de toujours affronter les défis et de projeter notre commune dans l'avenir, démontre dans son budget 2025 qu'elle assume ses responsabilités avec courage, détermination et sang-froid, qu'elle entend accélérer le processus de transition écologique et de sobriété énergétique dans tous ses projets, qu'elle entend conserver des services publics de qualité, qu'elle entend entretenir son patrimoine et rendre notre ville toujours plus agréable, qu'elle entend être toujours plus proche des Mouvallois en organisant tout au long de l'année des manifestations festives, culturelles et sportives propices aux rencontres et au bien vivre ensemble. Enfin, n'oublions jamais, chers collègues, que le budget municipal est le strict reflet de l'usage que nous faisons de l'argent des Mouvallois. Son utilisation doit être à la hauteur de la confiance que les Mouvallois ont témoignée au groupe majoritaire le dimanche 15 mars 2020 en lui accordant massivement leur suffrage. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Merci. Philippe, tu veux prendre la parole ? Non ?

**Philippe-Hervé BLOUIN :** Il n'y a pas une question précise. Non ?

**Eddie BERCKER :** J'aimerais intervenir sur un point, quand même, Monsieur LEBON, concernant votre présentation sur le complexe sportif et plus principalement la toiture du complexe. Cette toiture, soyez-en certains, ce n'est pas Monsieur le Maire qui en est responsable, c'est moi le premier, donc ça, je pourrais exonérer Monsieur le Maire de cette partie-là, parce que, donc, une AMO a été lancée avec les services techniques de la Ville, cette AMO nous a conseillé les travaux qui avaient été, donc, inscrits dans ce cahier des charges qui a été transmis. Ce cahier des charges a permis de faire un appel d'offres, l'appel d'offres n'a pas été concluant, les entreprises sont venues sur place, elles nous ont dit : « Voilà, nous on ne prend pas le risque, comme vous l'avez si bien dit, de faire les

travaux à la manière dont l'AMO nous avait demandé de les faire ». Donc, du coup, cette AMO, pour moi, c'est elle qui est en défaut, ce n'est personne d'autre. Malheureusement, je le déplore et j'en suis le premier affecté parce que j'aurais bien aimé que ce complexe sportif soit enfin étanche. Malheureusement, ce n'est pas le cas. C'est vrai que la dépense qui était prévue était de 700 et quelques mille euros. Là, on va passer à 2,5 millions. Donc, les clubs sportifs sont les premiers, je dirais, affectés par ce manque d'étanchéité. Et deuxièmement, je voudrais aussi rappeler Monsieur LEBON, hier matin, pas plus tard qu'hier matin, je me suis permis d'aller faire un tour au complexe sportif, comme je le fais régulièrement d'ailleurs, et je peux vous dire que les locaux sont extrêmement propres. Quand vous dites que les locaux sont sales, et bien écoutez, c'est l'engagement du personnel communal que vous mettez en cause, et en tant que responsable aussi des Ressources Humaines de cette Mairie, je peux vous dire que le personnel fait son travail et il le fait bien.

**M. le Maire :** Non, ça c'est du travail de commission, pas de séance plénière. C'est parce que les utilisateurs ne rendent pas la salle dans l'état dans laquelle ils l'ont trouvée. Nous louons ces salles à des particuliers, et d'ailleurs j'ai demandé au DGS d'instaurer maintenant un forfait de nettoyage. C'est-à-dire que si la salle est sale, l'utilisateur se verra de facto facturé un forfait nettoyage qui sera réalisé par une entreprise extérieure pour régler tous les problèmes. Ce sont d'abord les utilisateurs qui ne rendent pas les équipements mis à disposition dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvés. Comme ça, c'est clair. Je ne vais pas perdre trop de temps ou plus de temps pour essayer de vous convaincre. Vous êtes tellement borné. Donc, je ne vais pas perdre de temps. Mais, par contre, à vous écouter toutes les critiques il faut déménager de MOUVAUX déjà d'une part, puis deuxièmement, il ne faut pas s'abstenir, vous votez contre le budget, à vous entendre, rien ne va, vous votez contre, moi je vous encourage. Mais je vous remercie, je vous remercie parce que le qualificatif merveilleux Maire me va bien. Vous l'avez peut-être dit avec boutade, mais moi je le prends en premier degré. Merveilleux Maire, pourquoi ? Parce que je reste rationnel, moi. Il y a eu dernièrement dans un grand quotidien, presse locale, la Voix du Nord, pour ne pas le citer, toute une étude remarquable sur l'attractivité foncière des communes de la région Nord-Pas-de-Calais. Si la première est imbattable, c'est le Touquet, nous on n'a pas la mer, MOUVAUX est quand même dans le top 10 des communes les plus attractives de la région Nord-Pas-de-Calais, ce n'est pas le fruit du hasard, c'est parce qu'il y a bien quelque chose. Je me permettrai aussi, également, de rétablir quelque peu la vérité. Et je pense que les présidents des différentes instances que je vais citer, pourraient témoigner de ma pugnacité et de ma volonté, première la MEL Métropole Européenne de Lille, mais je vous encourage à aller voir le président Monsieur CASTELAIN et dire ce qu'il pense d'Eric DURAND, Conseiller Métropolitain vous savez ce qu'il va vous dire ? C'est un tenace lui et oui, je le dis, en toute modestie, la liaison du Ferrain, c'est Éric DURAND. Si vous aviez été là le jour de l'inauguration, vous auriez pu entendre le Président me remercier de cette pugnacité, de cette volonté. Je le dis, en toute modestie encore, si je n'avais pas été là, on n'aurait pas eu la liaison du Ferrain. Je prends aussi votre deuxième exemple, le tramway. Si je n'avais pas été là, en commission transport, nous n'aurions pas eu 6 rames supplémentaires pour augmenter le cadencement. Demandez à Sébastien LEPRÊTRE, qui est le Président de la commission. Au départ, c'était une option, je me suis battu. Même chose, la végétalisation des carrefours, et notamment, j'ai obtenu l'expérimentation de la végétalisation du carrefour pour le tramway 3 Suisses. S'ils n'étaient pas intervenus, nous n'aurions jamais eu la végétalisation. Et je m'arrête là parce que je n'étais pas plus tard encore que hier à la MEL pour un gros dossier et on m'a félicité pour mon intervention, pour l'aboutissement de ce dossier qui verra le jour dans quelques temps et je pense qu'on en reparlera. Pour le Département du Nord, moi je ne sais pas, mais pourquoi le Président du Département il vient dans mon bureau ici ? Pour me voir dans les yeux ? Pour me parler ? Non. Pour travailler. Je maintiens que le collège Maxence Van Der Meersch, c'est Eric DURAND qui l'a eu. Je rappelle l'histoire, parce qu'elle mérite d'être racontée. Au départ, on s'est fichu d'Eric DURAND, Maire, en 2008, on mettait un cataplasme sur une jambe de bois, on proposait une rénovation qui ne valait vraiment pas la peine, j'ai dit non, je me suis battu, et battu, et battu, et aujourd'hui, après, 22 millions d'euros du Département, bah oui, et qui met autour de la table les différents acteurs, le Département, la MEL et la Ville, ah tiens, Eric DURAND. La maison de retraite, dois-je vous rappeler, que le président du conseil d'administration, bah, vous le connaissez bien, il s'appelle Eric DURAND. Si Eric DURAND n'avait pas été Président du conseil d'administration, il n'y aurait jamais eu de nouvelle maison de retraite. Voilà, donc je remets un petit peu les choses en place. On me dit parfois que je suis une trop grande gueule. Ben oui, moi je porte la voix de MOUVAUX, là où son avenir se dessine, se joue. Ah oui, je gueule à la Région, je gueule à la Métropole, je gueule au Département, je gueule au niveau national, je gueule partout, je gueule quand c'est bien de gueuler pour que la ville de MOUVAUX soit bien entendue et respectée, voilà je vous propose donc de mettre aux voix. Ceux qui sont pour l'adoption de ce budget primitif présenté par Philippe Hervé BLOUIN lèvent la main, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent ? Trois abstentions. Avant de passer au point suivant, je remercie encore une fois Gladys, Amélie et vos services, ainsi que l'Adjoint pour ce travail remarquable, comme je l'avais dit au niveau du ROB, nous en avons passé des heures et des heures à son élaboration. Et ce n'est pas d'un claquement de doigts qu'on a réussi à ficeler ce BP 2025 qui est dans l'exemplarité. Merci beaucoup à vous.

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS)

## **5 - Révision et ouverture des Autorisations de Programme**

Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur :

Vu la délibération n° 2023-12-07 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT permettant la mise en œuvre, dans les budgets locaux, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux opérations d'investissement d'envergure se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Dans le cadre de l'exercice 2024, sept Autorisations de Programme ont été adoptées. Il convient de les réviser afin de tenir compte des ajustements de calendrier et / ou des montants prévisionnels.

Une nouvelle Autorisation de Programme est proposée en 2025 au titre du projet de rénovation de l'école Saint Exupéry.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il vous est proposé d'adopter les Autorisations de Programme et l'affectation des Crédits de Paiement 2025 par chapitre, conformément au tableau ci-annexé.

**M. le Maire :** Et je vous propose de passer au point suivant, c'est la révision et ouverture des autorisations de programme que vous avez déjà évoquées, mais je te laisse la parole Philippe Hervé BLOUIN.

**Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** J'en ai parlé lors de la présentation du BP, donc dans le cadre de l'exercice 2024, 7 autorisations de programme ont été adoptées, donc il convient de les réviser afin de tenir compte des ajustements de calendrier ou de montant prévisionnel. Il y a une nouvelle autorisation de programme qui est proposée en 2025 au titre du projet de rénovation de l'école Saint Exupéry. Donc il vous est proposé, après avis favorable de la commission des finances, de voter 8 autorisations de programme pour un total de 10 687 000 €, dont 2 275 000 € seront affectés, Monsieur LEBON, sur l'exercice 2025.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Non, je vous propose donc de mettre aux voix cette révision et ouverture des autorisations de programme telles que définies par Philippe Hervé BLOUIN. Ceux qui sont pour, lèvent la main. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, 2 abstentions.

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS)

#### **6 - Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il est proposé de reporter en 2025 les taux de fiscalité directe locale 2024.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc proposés ainsi qu'il suit :

	Taux communal 2024	Taux communal 2025
<b>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</b>	34,37 %	<b>34,37 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	46,27 %	<b>46,27 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</b>	89,12 %	<b>89,12 %</b>

**M. le Maire :** Fixation des taux de fiscalité directe. Monsieur BLOUIN, vous avez toujours la parole.

**Philippe-Hervé BLOUIN :** Ça va aller assez vite. Monsieur le Maire, aucun changement sur les taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires, sur la taxe foncière sur les propriétés à 34,37 %, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,27 %, et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 89,12 %, donc taux identique à 2024.

**M. le Maire :** Pas d'augmentation de la part de la Ville. Voilà. Alors, y a-t-il des prises de parole ? Donc je vous propose de voter cette fixation des taux telle que définie par Philippe Hervé BLOUIN, ceux qui sont pour, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **7 - Avances sur subventions 2025 aux associations culturelles, de loisirs et économie**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Les subventions aux associations culturelles et de loisirs dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présentée en Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des associations, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations culturelles, de loisirs et économie une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention complémentaire et exceptionnelle), attribuée en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2025 tel que suit :

	<b>Pour mémoire, Subvention allouée en 2024</b>	<b>Acompte sur subvention 2025, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2024</b>
<b>CULTURE ET LOISIRS :</b>		
OHM	3 100,00 €	1 550,00 €
CATM	1 800,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>800,00 €</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Subvention complémentaire</i>	<i>1 000,00 €</i>	
TOURISME VACANCES LOISIRS	1 000,00 €	500,00 €
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	1 000,00 €	500,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	500,00 €
BAT'S	500,00 €	250,00 €
CCPAM	350,00 €	175,00 €
LUDOTHEQUE POUR TOUS	350,00 €	175,00 €
CLASSE MAGIQUE	500,00 €	250,00 €
OH LUDIK	0,00 €	0,00 €
MOUVAUX JUMELAGES	350,00 €	175,00 €
<b>ECONOMIE :</b>		
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>3 250,00 €</i>
<i>Subvention complémentaire</i>	<i>3 000,00 €</i>	

**M. le Maire :** Avance des subventions aux associations culturelles de loisirs et économies, et la parole est à Sandrine DUCRET – DELSALLE.

**Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Voilà, une délibération qui est, on pourrait qualifier de marronnier, puisque tous les ans, lors de cette époque, nous votons une avance, en fait, aux associations culturelles, loisirs et vie économique, qui se base sur 50 % de leur subvention de fonctionnement qui a été attribuée l'année précédente. Alors, petit point, l'association Oh Ludik, l'an dernier, n'avait pas sollicité de subvention, n'a pas retourné non plus de dossier, donc c'est pour ça que sa ligne est à zéro, voilà. Sinon, pas de choses particulières dans ces associations. Voilà, je rappelle, finalement, les responsables d'associations qui sont présents comme... Florence, voilà, merci, excuse-moi, je te regardais, je cherchais ton prénom, ne peuvent pas, voilà, ne peuvent pas participer à ce vote.

**M. le Maire :** Ok, donc il y a déport de Florence, elle seule, uniquement, bien sûr, pour la bibliothèque et la ludothèque. Oui, oui. Toi, pour Numérique pour tous ? Oui, mais Numérique pour tous, ils n'ont pas fait de demande.

**Sandrine DELSALLE :** Ils n'ont pas fait de demande.

**M. le Maire :** Bah oui, donc tu peux participer au vote, c'est zéro.

**Sandrine DELSALLE :** Donc il n'y a pas de demande. Donc il n'y a pas de budget.

**M. le Maire :** Il n'y a pas eu de remarques particulières en commission. Donc je passe d'abord ce point Bridge Scrabble, tu retires ? T'es membre du bureau ? D'accord.

**Sandrine DELSALLE :** Mais je ne l'ai pas... Je ne l'ai pas là.

**M. le Maire :** C'est après. Tu devances.

**Sandrine DELSALLE :** Ce n'est pas la culture.

**M. le Maire :** Donc je passe d'abord uniquement les subventions aux associations culturelles de loisirs et économie. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, pas de vote contraire, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART).

#### **8 - Avances sur subventions 2025 aux associations sportives**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Les subventions aux associations sportives dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des clubs, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations sportives une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention spécifique et exceptionnelle), versée en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2025 tel que suit :

	<b>Pour mémoire, subvention allouée en 2024</b>	<b>Acompte sur subvention 2025 : 50% de la subvention de fonctionnement de 2024</b>
<b>SPORTS :</b>	<b>113 718,00 €</b>	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	23 329,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	14 329,00 €	7 164,50 €
<i>Subvention de Niveau</i>	9 000,00 €	
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	23 212,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	16 744,00 €	8 372,00 €
<i>Subvention de Niveau</i>	3 000,00 €	
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	3 468,00 €	
MOUVAUX FUTSAL CLUB	5 740,00 €	2 870,00 €
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 311,00 €	655,50 €
A.S.C. JEANNE D'ARC	8 489,00 €	4 244,50 €
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	10 410,00 €	5 205,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	5 302,00 €	2 651,00 €
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	15 378,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	9 378,00 €	4 689,00 €
<i>Subvention de Niveau</i>	6 000,00 €	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	2 792,00 €	1 396,00 €
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	4 928,00 €	2 464,00 €
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	3 996,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 996,00 €	1 498,00 €
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	1 000,00 €	
MOUVAUX MUSCULATION	693,00 €	346,50 €
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 251,00 €	625,50 €
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 395,00 €	697,50 €
UNORA MOUVAUX	2 618,00 €	1 309,00 €
LA PETANQUE MOUVALLOISE	909,00 €	454,50 €

AMICALE VICTOR HUGO	519,00 €	259,50 €
DETENTE ET AMITIE	501,00 €	250,50 €
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	672,00 €	336,00 €
BEAUTIFUL YOGA	273,00 €	136,50 €

**M. le Maire** : Le point suivant, c'est les associations sportives, Eddie.

**Eddie BERCKER, Rapporteur** : De la même manière que les associations culturelles, donc ils nous ont demandé de voter ce soir 50 % de la subvention de fonctionnement des associations sportives pour la saison prochaine, afin de faire face aux frais d'engagement qu'ils auront à couvrir d'ici fin juin et, je vous rappelle donc que les dossiers sont déposés début du mois de mai par les associations, elles seront étudiées par le service des sports, la commission des sports se réunira donc le 5 juin pour faire des propositions. Et enfin le Conseil Municipal prendra la décision finale en date du 11 juin.

**M. le Maire** : Merci Eddie, pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour ?

**M. Romain KALLAS** : Monsieur le Maire, moi je ne vote pas.

**M. le Maire** : Oui, oui, bien sûr le basket. C'est tout ?

**Eddie BERCKER** : Oui, c'est tout.

**M. le Maire** : C'est tout. Le basket, non. Donc, voilà, on a bien noté, donc, déport basket. Donc, je remets au vote à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS).

#### **9 - Attribution de subventions 2025 (scolaire, anciens, social)**

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions et les provisions suivantes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2024	Subvention 2025
<b>ECOLES EDUCATION</b>	<b>5 550,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
A.P.E.L DE L'ECOLE S.CŒUR/ST PAUL	700,00 €	650,00 €
A.P.E.L DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	700,00 €	650,00 €
A.P.E.L DE L'ECOLE ST FRANCOIS	700,00 €	650,00 €
APE LUCIE AUBRAC - Groupe scolaire Lucie Aubrac	900,00 €	850,00 €
ASSOCIATION APEM COLLEGE M. VAN DER MEERSCH	300,00 €	400,00 €
ASSOCIATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DISTRICT TG	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION ETOILES DE ST EX - Ecoles St Exupéry maternelle et élémentaire	900,00 €	850,00 €
ASSOCIATION GENERATION VICTOR HUGO - Ecoles maternelle et élémentaire Victor Hugo	750,00 €	850,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	400,00 €	400,00 €
<b>SOLIDARITE</b>	<b>23 650,00 €</b>	<b>23 750,00 €</b>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MAIRIE ET CCAS - C.O.S	21 000,00 €	22 000,00 €
AMICALE POUR DON DU SANG BENEVOLE	200,00 €	200,00 €
LES BLOUSES ROSES	350,00 €	350,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE	700,00 €	700,00 €
MOUVAUX SOLIDARITE	500,00 €	500,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE (S.N.C)	900,00 €	- €

AINES	11 190,00 €	10 690,00 €
ASSOCIATION MOUVAUX BRIDGE SCRABBLE	380,00 €	380,00 €
CLUB AMBIANCE 3	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB DE LOISIRS SENIORS COURCOL	1 200,00 €	1 200,00 €
CLUB DE LOISIRS DU VALLON VERT	1 650,00 €	1 650,00 €
CLUB NORD MADAME	200,00 €	200,00 €
CLUB DES PEUPLIERS DES FRANCS	1 550,00 €	1 550,00 €
COMITE DES ANCIENS DES FRANCS	950,00 €	950,00 €
COMITE DES ANCIENS DU CENTRE (CEAC)	1 460,00 €	1 460,00 €
COMITE DES SENIORS MAIRIE VAUBAN ESCALETTE	800,00 €	800,00 €
MOUVAUX NUMERIQUE POUR TOUS	500,00 €	- €
UNC : UNION NATIONALE DES COMBATTANTS GROUPE DE MOUVAUX	500,00 €	500,00 €
<b>PROVISIONS</b>	<b>369 306,00 €</b>	<b>369 306,00 €</b>
PROJETS JEUNES - OSER REVER	800,00 €	800,00 €
PROJETS JEUNES - BAFA	3 600,00 €	3 600,00 €
CLIC CŒUR DE METROPOLE	3 906,00 €	3 906,00 €
C.C.A.S	361 000,00 €	361 000,00 €
Subvention de fonctionnement	355 000,00 €	355 000,00 €
Subvention complémentaire	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>409 696,00 €</b>	<b>409 246,00 €</b>

**M. le Maire** : Le point n° 9, attribution de subvention scolaire, anciens, social. On commence par le scolaire. Madame PLANTAIN a la parole.

**Marie PLANTAIN** : Merci Monsieur le Maire. Donc une commission exceptionnelle s'est déroulée le 1er mars afin de permettre à chaque association de nous présenter leurs diverses actions et projets. Après discussion avec les élus présents et validation lors de la commission 4, nous vous proposons d'accorder les subventions et provisions suivantes.

**M. le Maire** : Merci. Donc on continue par le social.

**Marie CHAMPAULT** : Oui merci Monsieur le Maire. Donc la commission s'est réunie également concernant le social et toutes les associations liées aux aînés. Donc les aînés et la solidarité, nous nous sommes réunis les 16 et 18 janvier et l'ensemble de la commission a accordé une augmentation pour une association qui est le COS, qui n'avait pas eu d'augmentation depuis des années, donc nous avons accordé une augmentation de 1 000 €. J'ai une petite remarque : anciens, c'est ancien, je souhaite qu'on retire anciens.

**M. le Maire** : Et social, c'est social. Je souhaite remplacer par le mot solidarité, qui est certainement plus adapté et qui correspond mieux à l'année 2025.

**Marie CHAMPAULT** : Tout à fait, on parle de solidarité. Donc certaines personnes prennent part au vote, donc Joseph, Manu, Eddie.

**M. le Maire** : C'est tout, oui, c'est tout. Donc ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci. Donc vous cherchez la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à Association Mouvaux Bridge Scrabble : Mme Emmanuelle DUPREZ).

#### **10 - Crédit d'une activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D-a et aux gestes et techniques professionnels d'intervention**

M. Christian MAUCONDUIT, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-10 ;

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service (art. L. 123-7 code général de la fonction publique et art. 10 du décret n°2020-69 du 30 janv. 2020).

La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation...

Peuvent donc notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Vu l'article R511-21 du Code de Sécurité qui prévoit que les agents de police municipale sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes. Chaque agent de police municipale doit suivre, au minimum, deux séances d'entraînement par an.

Considérant que le CNFPT ne dispense pas de formations d'entraînement pour les armes de catégorie D-a « bâtons de défense » et « Tonfas » et la nécessité de d'assurer l'entraînement des policiers municipaux ;

Considérant le besoin des policiers municipaux de mettre en œuvre les Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention et la nécessité d'assurer leur entraînement pour qu'ils puissent faire face aux situations de violence dans le respect du cadre légal et du code de déontologie tout en garantissant la sécurité du public ainsi que la leur ;

Il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour ces entraînements.

Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, représentant :

- 20 interventions de 1 h 00, par groupes de 10 stagiaires maximum, pour un coût de 1200 €.

Cette création permettra de pourvoir à ces enseignements par un ou des moniteurs disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025, il vous est donc proposé :

- D'adopter la présente délibération portant création de cette activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D-a et aux Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

**M. le Maire** : Le point 10, création d'une activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux. La parole est à M. MAUCONDUIT, qui va appuyer sur le micro.

**Christian MAUCONDUIT, Rapporteur** : Merci beaucoup. Donc, afin de garantir la sécurité de nos agents, ces derniers sont régulièrement formés à l'usage de leurs armes. Les entraînements à l'arme à feu sont sous la responsabilité du CNFPT. Les entraînements en bâton sont sous la responsabilité de la Mairie. Cette délibération a vocation à renouveler les interventions de notre formateur au maniement du bâton, mais également aux gestes techniques professionnels, en intervention style menottage, positionnement lors d'un contrôle de véhicule, palpation. Je vous ai donc demandé de voter cette délibération.

**M. le Maire** : Y a-t-il des prises de parole ? Ceux qui sont pour cette délibération ? À l'unanimité ? Merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **11 - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CdG 59**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Mouvaux en date du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:
  - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ désigner un « référent signalement »
- ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire ou son représentant,
- décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

**M. le Maire** : Délibération suivante, adhésion au dispositif interne de signalement des intérêts d'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du centre de gestion 59. Ça me dit quelque chose, Eddie tu as la parole.

**Eddie BERCKER, Rapporteur** : Merci Monsieur le Maire. Donc la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du code général de la fonction publique et détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020. Les collectivités territoriales doivent mettre en place ce dispositif de signalement depuis le 1er mai 2020. Sont concernés par ce dispositif l'ensemble du personnel de la collectivité, stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté le service depuis moins de six mois. Ce dispositif a vocation de définir les actes de violence, de discrimination, d'agissements sexistes, de harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur trois procédures. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. La mise en œuvre du dispositif, les collectivités peuvent mettre en place en interne le dispositif en créant au sein de la collectivité une cellule de recueil ou en l'externalisant. Afin de remplir cette nouvelle obligation, il est proposé de confier au CDG 59 la mise en place de ce dispositif de signalement. Cette mise en place nécessite la désignation d'un référent de signalement. Ce référent est soumis à l'obligation du secret professionnel et de discrétion. C'est le maillon entre les agents, la collectivité et le dispositif de signalement. Il se doit de communiquer sur le dispositif à l'interne de sa structure. Il apporte soutien et conseil aux agents en difficulté. Le référent est nommé par l'autorité territoriale dans le cadre de la convention. Il peut être un agent ou un élu. Il se doit de garantir une indépendance et une neutralité vis-à-vis des signalements qu'il serait amené à prendre en charge. Il veille à la mise en œuvre du dispositif, tant pour les signalements que pour les mesures à mettre en place. Le référent sera destinataire des rapports envoyés par la coordinatrice du dispositif. Les rapports auront pour but d'informer d'un signalement instruit par le dispositif et des préconisations faites à l'employeur. Le code général de la fonction publique, les centres de gestion mettent en place pour le compte des collectivités territoriales de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. L'adhésion se fait par convention. À réception de la convention signée et du référent nommé, un kit de communication est transmis au référent signalant afin de permettre de communiquer auprès des agents sur l'existence du dispositif de signalement, des procédures mises en place et des modalités d'accès. Il vous est donc proposé ce soir de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6-4a de la loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autoriser la signature par M. le Maire ou son représentant, de décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59, le Conseil en organisation de médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative, d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leur éventuel avenant. Pour information, le Conseil social territorial a émis un avis favorable à ce dispositif en réunion du 11 mai dernier. Merci Eddie.

**M. le Maire** : Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON.

**Stéphane LEBON** : Merci Monsieur le Maire. Nous ne pouvons que soutenir la mise en place d'un dispositif interne de signalement par le personnel communal permettant la transmission de toute atteinte et agissement des actes mentionnés dans cette résolution numéro 11. Cependant, nous estimons qu'il existe potentiellement une incompatibilité d'intérêts puisque la convention est conclue entre vous, M. DURAND, Président du CDG 59, et vous, toujours M. DURAND, Maire de MOUVAUX, chef de l'administration communale. En ce sens, et afin de préserver le bien-être et l'intégrité du personnel communal, nous nous abstiendrons sur le vote de cette résolution et souhaitons le choix d'un autre organisme, tout au moins tant que vous exercerez ces deux fonctions. Je vous remercie.

**M. le Maire** : C'est, c'est vraiment, il faut réviser vos tablettes Monsieur LEBON. C'est obligatoire. C'est la loi. Il n'y a que le CDG 59. C'est la loi. On est obligé de contractualiser, il n'y en a pas d'autres. Il n'y a que le CDG. Je rappelle, un établissement public, local, à caractère administratif. C'est le seul. On ne peut pas faire autrement. C'est le seul. Et vous savez, et je vous remercie d'ailleurs, et je profite, je ne voulais pas perdre encore trop de temps, mais c'est quand même très sympa la voix d'Eric DURAND et de MOUVAUX est super écoutée et entendue au niveau du Centre de gestion du Département du Nord et même de la Coordination régionale parce que j'en assume aussi la Présidence de droit, c'est la loi merci donc ceux qui sont pour cette... ah... déport de ma part je ne participe pas au vote, voilà, du tout. Je ne participe pas au vote d'Éric Durand, mais je mets haut ceux qui sont pour cette adhésion, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent et ceux qui ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte Par 27 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS)  
(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

## **12 - Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sport**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux met à disposition ses équipements sportifs (Espace Jean Richmond, complexe sportif, salle Valet et équipements extérieurs – city-stade, terrains de football...) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

Les équipements sportifs mouvallois sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des écoles primaires dont la compétence est municipale mais aussi du collège Maxence Van der Meersch qui relève de la compétence du Département du Nord.

En sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil Départemental a adopté la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs installations sportives couvertes ne leur permettent pas, d'utiliser des salles de sports appartenant aux communes.

Depuis 2018, les subventions sont versées directement aux collèges qui prennent attaché avec les villes pour évaluer avec elles les coûts de location des salles municipales, à partir d'une occupation effective des locaux municipaux.

S'il s'agit de renforcer l'autonomie des collèges, c'est surtout une stratégie de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation et donc des coûts qui apparaît derrière cette orientation.

Après échanges avec le Principal du Collège, une convention relative à la location des salles sportives municipales au Collège a été établie, précisant notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la location.

Elle stipule notamment que le Collège reversera à la Ville de Mouvaux la totalité de la dotation que lui dédie le Département à cet effet, à savoir, pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 14 882,00 €.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement cette convention avec le Principal du Collège.

**M. le Maire** : Point numéro 12, convention avec le collège sur l'utilisation des salles de sport. Eddie a la parole.

**Eddie BERCKER, Rapporteur** : Une délibération qui revient chaque année concernant la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège, donc c'est le Département qui dédommage cette occupation des installations sportives par les collégiens et, pour cette année, c'est une convention qui est faite tous les ans donc voilà je vous ai demandé de la renouveler.

**M. le Maire** : Merci. Y a-t-il des observations particulières ? Je ne pense pas, donc ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **13 - Convention avec la société Birdz pour l'installation d'objet communicant sur les supports d'éclairage public afin de contribuer à la réduction des consommations d'eau**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation du télérelevé des compteurs abonnés. Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autre part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du télérelevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont donc les suivants :

- Améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation
- Favoriser la maîtrise des consommations (visibilité des index en ligne, possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation...)
- Optimiser la gestion du réseau d'eau : alerte retour d'eau, alerte gel, etc...
- Améliorer l'identification des fuites sur le réseau
- Préservation de la ressource

Birdz, partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation d'une convention d'autorisation d'installer des objets communicants sur les candélabres d'éclairage public.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la société BIRDZ et la commune.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés, et maintenus par la société BIRDZ.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la société BIRDZ versera à la commune la redevance d'occupation du domaine public.

Son montant est fixé à 0,10 € par répéteur installé par an.

La dite convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2033, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**M. le Maire, Rapporteur :** Dernière convention avec la société Birdz pour l'installation d'objets communicants sur les supports d'éclairage public afin de contribuer à la réduction des consommations d'eau, entre autres, mais aussi le relevé. Donc vous avez cette délibération qui précise de signer une convention avec cette société pour l'installation sur nos mâts d'éclairage public, de répéteurs pour avoir les relevés automatiques des compteurs d'eau, mais qui apporte aussi des informations sur les anomalies des consommations d'eau. C'est-à-dire, on n'attend pas d'avoir le relevé du compteur, s'il y a une dépense d'eau qui dépasse l'entendement, on est plus rapidement prévu. Son montant est fixé, je me pose la question, parce que son montant est fixé à 0,10 €, c'est-à-dire 10 centimes d'euro, par répéteur installé par an. Sur la ville de MOUVAUX, il y en aura 25. C'est-à-dire qu'on aura une recette de 2,50 €. Si on pèse la réflexion, 2,50 € si on établit un titre de recette, le temps que l'agent y passe, plus le comptable, ça va coûter plus de 2,50 €, donc il faudra quand même qu'on se pose la question sur le montant de la recette qui entraîne en fin de compte une dépense supplémentaire parce que le traitement d'un titre de recette, entre d'une part l'ordinateur et le payeur, il y en a au moins pour 25 à 30 €. Donc je ne voudrais pas faire perdre de l'argent à la ville de MOUVAUX et, je pense qu'il faudra qu'on se mette d'accord avec eux pour dire les 10 centimes, ils peuvent se les garder gentiment, je fais court. Donc ceux qui sont pour cette délibération ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Voilà, l'ordre du jour étant terminé, je vous souhaite à toutes et à tous une agréable soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.